

## **Lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi (2005-2008)**

**(Décision 2005/600/CE)**

### **Lignes directrices macroéconomiques**

- (1) Assurer la stabilité économique en vue d'une croissance durable ;
- (2) Assurer la viabilité de la situation économique et budgétaire ;
- (3) Favoriser une affectation efficace des ressources axée sur la croissance et l'emploi ;
- (4) Veiller à ce que l'évolution des salaires contribue à la stabilité économique ;
- (5) Favoriser une plus grande cohérence des politiques macroéconomiques, structurelles et de l'emploi ;
- (6) Contribuer au dynamisme et au bon fonctionnement de l'UEM.

### **Lignes directrices microéconomiques**

- (7) Accroître et améliorer l'investissement dans la recherche et le développement, notamment de la part des entreprises ;
- (8) Faciliter l'innovation sous toutes ses formes ;
- (9) Faciliter la diffusion et l'utilisation effective des technologies de l'information et de la communication (TIC) et créer une société de l'information pleinement inclusive ;
- (10) Renforcer les avantages compétitifs de la base industrielle européenne ;
- (11) Encourager l'utilisation durable des ressources et renforcer la protection de l'environnement ;
- (12) Développer et approfondir le marché intérieur.
- (13) Assurer l'ouverture et la compétitivité des marchés pour faire face à la mondialisation ;
- (14) Rendre l'environnement des entreprises plus concurrentiel ;
- (15) Encourager l'esprit d'entreprise et créer un environnement favorable aux PME ;
- (16) Améliorer les infrastructures européennes.

### **Lignes directrices pour l'emploi**

- (17) Appliquer des politiques de l'emploi visant à atteindre le plein-emploi, à améliorer la qualité et la productivité du travail et à renforcer la cohésion sociale et territoriale ;
- (18) Favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail ;
- (19) Assurer des marchés du travail qui favorisent l'insertion, renforcer l'attrait des emplois et rendre le travail financièrement attrayant pour les demandeurs d'emploi, y compris les personnes défavorisées et les personnes inactives ;
- (20) Améliorer la réponse aux besoins du marché du travail ;
- (21) Favoriser la flexibilité en la conciliant avec la sécurité de l'emploi et réduire la segmentation du marché du travail, en tenant dûment compte du rôle des partenaires sociaux ;
- (22) Assurer une évolution des coûts du travail et instaurer des mécanismes de fixation des salaires qui soient favorables à l'emploi ;
- (23) Accroître et améliorer l'investissement dans le capital humain ;
- (24) Adapter les systèmes d'éducation et de formation aux nouveaux besoins en matière de compétences.